Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

1640e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 19 décembre 1967, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 34 de l'ordre du jour:
Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Rapport de la Commission politique spéciale 1

Point 28 de l'ordre du jour:
Non-prolifération des armes nucléaires:
a) Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires
Rapport de la Première Commission . . . . .

Points 29, 30 et 31 de l'ordre du jour:
Question du désarmement général et complet:
a) Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
b) Rapport du Secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes 3
Rapport de la Première Commission . . . . .
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement
Rapport de la Première Commission . . . . .
Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 32 de l'ordre du jour:
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (fin) 5

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/7004)

M. KAMIL (Indonésie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit.

1. M. KAMIL (Indonésie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): Les Nations Unies, comme vous le savez, sont saisies de ce problème depuis quelque 18 années. La Commission politique spéciale a été grandement aidée, dans l'examen de cette question, par les déclarations et les avis du Commissaire général, M. Laurence Michelmore, à qui tous les orateurs ont rendu hommage pour la compétence avec laquelle il dirige l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La Commission politique spéciale a consacré à la question 11 séances, du 11 au 16 décembre 1967; elle a entendu une cinquantaine d'orateurs au cours du débat général sur ce problème plein de difficultés qui se pose depuis de longues années. A la fin du débat, la Commission a adopté les trois projets de résolution qui lui avaient été présentés. Le projet de résolution A, présenté à l'origine par les Etats-Unis, a été adopté par 99 voix contre zéro, avec 2 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal; le projet de résolution B, présenté par 19 délégations, a été adopté par 102 voix contre zéro, avec une abstention, et le projet de résolution C, présenté par cinq délégations, a été adopté par 42 voix contre 38, avec 24 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. En conséquence, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces trois projets de résolution (A/7004, par. 15).

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

2. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Nigéria pour une motion d'ordre.

3. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de joindre les condoléances de la délégation du Nigéria à celles déjà exprimées par les orateurs précédents à la délégation de l'Australie et, par son intermédiaire, à Mme Holt, au Gouvernement et au peuple d'Australie, pour la perte qu'ils viennent de subir à la suite de la mort tragique du premier ministre Harold Holt.

4. Je m'excuse d'intervenir à ce stade du débat pour une motion d'ordre, mais je voudrais faire une proposition concernant le projet de résolution C qui figure dans le rapport dont nous venons d'être saisis [A/7004, par. 15], à savoir le projet de résolution demandant la nomination d'un curateur chargé de protéger et d'administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété des Arabes en Israël. Ce projet de résolution a été abordé et examiné à la fin des débats de la Commission et le temps réservé à cet examen fut très court. La faute n'en incombe pas aux auteurs qui étaient très désireux de voir entreprendre une action positive sur une question à laquelle ils attachent la plus grande importance. D'autre part, le peu de temps dont nous disposions n'a pas permis que la question soit examinée à fond, comme beaucoup de membres l'estimaient nécessaire pour une proposition de cette nature.

5. Les consultations qui ont suivi l'adoption du projet de résolution par la Commission m'ont donné l'impression que les auteurs seraient disposés à envisager favorablement un appel demandant qu'ils n'insistent pas pour qu'un vote intervienne en assemblée sur ce projet de résolution. C'est pourquoi je propose que l'Assemblée générale ne vote pas sur le projet de résolution C contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale.

6. Le PRESIDENT: L'Assemblée générale vient d'entendre le représentant du Nigéria proposer officiellement que le projet de résolution C ne soit pas mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte que ce projet ne soit pas mis aux voix.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution A et B que la Commission politique spéciale recommande d'adopter dans son rapport [A/7004, par. 15].

Par 98 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2341 A (XXII)].

Par 105 voix contre zéro, le projet de résolution B est adopté [résolution 2341 B (XXII)].

8. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire expliquer son vote.

9. M. FOUNTAIN (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La résolution A qui a trait au rapport du Commissaire général de l'UNRWA, sur laquelle l'Assemblée vient de voter, avait été présentée à l'origine par les Etats-Unis. Elle donne son appui à l'œuvre que poursuit l'Office, et reprend de très près les termes de la résolution [2154 (XXI)] que l'Assemblée générale a adoptée l'année dernière par 68 voix contre zéro, avec 39 abstentions. Nous sommes heureux de constater que, cette année, le projet de résolution vient d'être adopté par 98 voix, sans opposition, avec 3 abstentions seulement, et que les votes affirmatifs comprennent ceux des pays arabes et des pays socialistes.

10. La délégation américaine espère que cette approbation pour ainsi dire unanime de la résolution contenant un appel à tous les gouvernements pour qu'ils fassent de généreuses contributions à l'Office se traduira par un appui financier accru et à base plus large aux programmes de l'UNRWA, allégeant ainsi les difficultés financières auxquelles l'Office ne cesse de se heurter.

11. La deuxième résolution sur laquelle nous venons de voter, et qui a été adoptée à l'unanimité, est de caractère humanitaire et concerne les nouveaux réfugiés. Elle réaffirme très justement la résolution [2252 (EC-V)] adoptée en juillet par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence. Cette résolution demandait au Gouvernement d'Israël de faciliter le retour des habitants qui avaient fui leurs foyers depuis le début des hostilités. Nous continuons à penser qu'elle doit être appliquée le plus largement possible. La résolution suédoise approuve les efforts que déploie le Commissaire général en vue de fournir aux nouveaux réfugiés une assistance humanitaire à titre d'urgence et fait appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils apportent des contributions spéciales à cette fin.

12. Une troisième résolution, prévoyant la nomination par les soins du Secrétaire général d'un curateur pour les biens arabes en Israël, avait été adoptée en Commission politique spéciale de justesse à la majorité simple. Il n'a pas été demandé, fort judicieusement nous semble-t-il, à l'Assemblée générale de voter sur cette résolution. Pour diverses raisons politiques et juridiques impérieuses que nous avions exposées le 16 décembre [594ème séance], ma délégation a voté contre cette résolution en commission et aurait voté à nouveau contre si elle avait été mise aux voix ici aujourd'hui.

13. Ainsi que je l'avais déclaré à la Commission politique spéciale le 14 décembre [588ème séance] la situation tragique des réfugiés exige une solution définitive. Le sort désespéré de ceux qui ont été privés de leurs foyers à la suite du dernier conflit et de celui qui l'a précédé — et il y a aujourd'hui plusieurs centaines de milliers de réfugiés de plus qu'il y a un an — doit être une préoccupation pour nous tous. Assurément, rendre justice aux réfugiés est l'un des éléments essentiels d'une paix durable au Moyen-Orient; un règlement équitable du problème des réfugiés figure en effet parmi les principes affirmés dans la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre [242 (1967)]; c'est en se fondant sur cette résolution que le représentant spécial des Nations Unies, l'ambassadeur Jarring, de Suède, a entrepris la mission qu'il effectue actuellement au Moyen-Orient. Avec l'aide de la communauté mondiale, les nations de cette région doivent, maintenant plus que jamais, chercher à résoudre avec une volonté nouvelle ce problème humain si angoissant. Souhaitons ardemment qu'avec l'aide de l'ambassadeur Jarring soit finalement trouvée et matérialisée, dans le cadre d'un règlement d'ensemble, une solution juste du problème des réfugiés.

14. Entre-temps, il convient de prendre des mesures urgentes si l'on veut que l'UNRWA continue à fournir dans ses programmes ordinaires et dans ses programmes d'urgence, l'assistance dont les réfugiés ont si désespérément besoin. Les services rendus par l'UNRWA en près de 20 ans, et la manière remarquable dont l'Office a répondu aux nécessités urgentes depuis le mois de juin dernier, méritent des éloges

tout particuliers et un appui plus large. Ma délégation demande encore une fois à tous les gouvernements d'apporter des contributions aussi généreuses que possible pour financer les programmes de l'UNRWA au cours de l'année qui vient.

15. Le PRESIDENT: L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 34 de son ordre du jour.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires:
a) Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7016)

POINTS 29, 30 ET 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet:
a) Rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement;
b) Rapport du Secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7017)

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7021)

Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7022)

M. Örn (Suède), rapporteur de la Première Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes.

16. M. ÖRN (Suède) [Rapporteur de la Première Commission]: Le premier des quatre rapports de la Première Commission traite du point 28 de l'ordre du jour. Sur ce point, la Première Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale deux projets de résolution [A/7016, par. 9]. Le projet de résolution A, qui concerne le rapport de la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement[1], a été adopté par la Commission par 94 voix contre une, avec 4 abstentions. Le projet de résolution B, qui concerne le rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires [A/6817], a été adopté par la Commission par 90 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

17. J'en arrive au rapport de la Première Commission qui traite du point 29 de l'ordre du jour. Sur ce point également, la Première Commission a adopté deux projets de résolution [A/7017, par. 10]. Le projet de résolution A, qui est relatif au rapport du Secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires [A/6858], a été adopté par 100 voix contre zéro, avec une abstention. Le projet de résolution B, fondé sur le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement[2], a été adopté par 97 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

18. Je vais maintenant passer au rapport de la Première Commission sur le point 30 de l'ordre du jour. La Première Commission a adopté, par 92 voix contre une, avec 6 abstentions, un projet de résolution [A/7021, par. 6] concernant le rapport intérimaire de la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement.

19. J'en arrive finalement au rapport de la Première Commission relatif au point 31 de l'ordre du jour. La Première Commission a adopté, par 86 voix contre zéro, avec 11 abstentions, un projet de résolution [A/7022, par. 6] également basé sur le rapport intérimaire du Comité des 18 puissances.

20. Avec ces quelques considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen les recommandations de la Première Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

21. Le PRESIDENT: Le Secrétariat vient de m'informer que les documents relatifs au point 28 de l'ordre du jour n'ont pas encore été distribués dans toutes les langues. Je suggère donc que nous passions pour l'instant au point 29 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT: Nous allons entendre les représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

23. M. BURNS (Canada) [traduit de l'anglais]: La délégation canadienne voudrait faire quelques brèves observations au sujet du projet de résolution A concernant le rapport du Secrétaire général [A/6858 et corr.1] sur les effets de l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir, pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes [A/7017, par. 10].

24. La délégation canadienne s'est jointe aux auteurs de ce projet de résolution en raison de l'importance qu'attache son gouvernement au rapport du Secrétaire général sur cette question essentielle; la connaissance des effets horribles qu'auraient les armes nucléaires ou thermonucléaires, si elles étaient jamais utilisées, est devenue moins impressionnante parce qu'on en a beaucoup parlé. Le rapport comporte des faits et des conclusions que le monde préférerait ignorer et oublier. Le rapport du Secrétaire général, dans ses premiers chapitres notamment, nous fait comprendre quel genre de questions l'Assemblée doit traiter lorsqu'elle s'occupe du désarmement. Ce sont des questions de vie ou de mort pour des centaines de millions d'hommes et de femmes, de destruction ou

[1] Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1967 et 1968, documents DC/230 et Add.1.

[2] Ibid., document DC/229.

de paralysie de la civilisation telle que nous la connaissons. Ne serait-ce que pour cette seule raison, nous appuyons vigoureusement les dispositions des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif du projet de résolution, qui demandent que le rapport soit dès maintenant diffusé le plus largement possible.

25. Nous devons également remercier le Secrétaire général, le Secrétariat et le groupe d'experts de nous avoir fourni un document qui, nous en sommes certains, aidera très utilement tous ceux qui discutent du désarmement à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Les recommandations en ce sens qui figurent au paragraphe 4 du dispositif de notre résolution seront, nous l'espérons, fidèlement suivies.

26. Enfin, je voudrais dire combien ma délégation se félicite, en tant que l'un des six premiers auteurs du projet de résolution, du très large appui reçu par ce texte. Nous sommes heureux de noter qu'il y a maintenant 31 auteurs, et nous y voyons la preuve favorable que la plupart des délégations attachent une grande importance à cette question.

27. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Je tiens à exprimer notre profonde satisfaction de voir le projet de résolution A [A/7017, par. 10] adopté par la Première Commission à une majorité aussi écrasante. Pour nous, ce vote presque unanime n'était pas seulement une façon d'exprimer notre satisfaction au Secrétaire général et à l'équipe d'experts consultants qui nous ont fourni le rapport sur les effets de l'utilisation éventuelle, de l'acquisition et du développement plus poussé des armes nucléaires [A/6858 et Corr.1], mais il exprime aussi, ce qui est probablement plus important encore, le besoin, la nécessité impérieuse et la volonté d'utiliser au mieux les données extrêmement utiles contenues dans ce document pour préparer la voie à de nouvelles mesures qui nous permettront d'atteindre l'objectif final, le désarmement complet, dans le domaine des armes nucléaires comme dans celui des armes classiques.

28. Lorsque, le 11 novembre 1966 [1461ème séance], nous avons présenté le projet de résolution 2162 A (XXI) qui constituait la base de la préparation du rapport du Secrétaire général, la délégation polonaise était animée par la conviction profonde que le rassemblement, la sélection, l'élaboration et la diffusion de ces données n'étaient pas seulement extrêmement opportunes et d'une grande utilité, mais qu'elles s'imposaient à chacun de nous par la force des choses. C'est précisément le même point de vue sur cette question qu'exprimait le Secrétaire général en mai 1966 dans le discours qu'il a prononcé à Strasbourg, devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, et ensuite dans l'introduction à son discours annuel de l'an dernier[3/]. Toutefois, nous pensons qu'il est important de remonter encore plus loin en arrière, car c'est en 1960 [874ème séance] que le Président de la délégation polonaise à la quinzième session de l'Assemblée générale, Wladyslaw Gomulka, a, pour la première fois aux Nations Unies, émis l'idée de la préparation d'un tel rapport, ainsi que de la diffusion et de l'utilisation de la vérité sur les effets réels des armes nucléaires et des armes de destruction massive.

29. Il est généralement reconnu que la préparation du rapport est une mesure importante et utile; mais nous comprenons en même temps qu'il s'agit là, du moins pour l'instant, d'un progrès modeste dans la bonne voie. Pourtant, il nous a fallu sept années pour que cette idée, sur l'initiative de Wladyslaw Gomulka, devienne une réalité.

30. Cet exemple, qui est positif, ne montre-t-il pas que nous devons renforcer et multiplier nos efforts afin de ne pas perdre de terrain dans cette lutte qui nous oppose à la course perpétuelle aux armements? Ne montre-t-il pas qu'il faut adopter une attitude diligente et active à l'égard des mesures proposées pour nous rapprocher du désarmement général et complet, si partielles et si modestes que ces mesures puissent paraître? C'est à cause de cette idée et de cette façon de voir que nous nous sommes joints à la délégation canadienne pour agir sur ce point. Je suis certain que c'est la même idée qui a rapproché tous les auteurs du projet de résolution, et même toutes les délégations qui l'ont approuvé.

31. La situation exige que nous restions unis pour continuer à agir de la même façon à l'avenir. La nature même du rapport, sous tous ses aspects, nous oblige à intensifier nos efforts pour prendre véritablement des mesures en vue du désarmement général et complet. L'expérience qu'a été la présente initiative, dont la réalisation fut si longtemps retardée parce qu'on ne pensait pas qu'il serait possible de surmonter les difficultés existantes, devrait nous remplir d'un nouvel optimisme. Elle devrait faire naître des initiatives nouvelles et efficaces en vue de l'exécution des plans existants qui prévoient une solution partielle, telle que la proposition Gomulka à la création d'une zone dénucléarisée, le plan Rapacki [697ème séance] ou encore l'idée de convoquer une conférence sur la sécurité européenne.

32. Comme je l'ai déjà mentionné, le rapport du Secrétaire général sur les effets d'une utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes, a été jugé, de l'avis général, à la Première Commission, comme un document de qualité exceptionnelle et de très haute valeur. Mais ce n'est pas seulement un document, si grandes que soient ses qualités, c'est également un moyen d'agir qu'il nous faut utiliser avec habileté et au maximum.

33. Grâce aux efforts de l'équipe d'experts consultants venus de Pologne, du Mexique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Suède, de France, du Canada, du Japon, du Nigéria, des Etats-Unis d'Amérique, de Norvège, de l'Inde et du Royaume-Uni, qui ont mené leurs travaux sous la présidence éclairée de M. Mullath A. Vellodi, dans un esprit de véritable coopération internationale, et aussi grâce à l'aide du Secrétariat, nous sommes en possession d'un instrument de qualité exceptionnelle qui, bien utilisé, selon le projet de résolution, "encouragerait des progrès rapides en ce qui concerne aussi bien la prévention [de la dissémination des armes nu-

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 1 (A/6301/Add.1), sect. II.

cléaires] que d'autres mesures de désarmement nucléaires".

34. Nous nous devons d'utiliser pleinement le projet de résolution en question avec cet objectif en vue et c'est parce que cet objectif nous tient à cœur que nous avons collaboré avec la délégation du Canada et les autres auteurs du projet de résolution pour élaborer ce texte et le soumettre à l'Assemblée. La délégation polonaise est convaincue qu'exécuté avec rigueur, non seulement par tous les Membres des Nations Unies, mais aussi par tous les gouvernements, le projet de résolution contribuera grandement à rassembler toutes les énergies en vue d'atteindre avec succès l'objectif final du désarmement général et complet, de préférence à pas de géant, mais aussi prudemment, par étapes et toujours dans la même direction.

35. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à voter sur les deux projets de résolution présentés par la Première Commission sur le point 29 de l'ordre du jour [A/7017, par. 10].

36. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. La Cinquième Commission a soumis un rapport [A/7027] sur les incidences financières qui résulteraient de l'adoption de ce projet.

Par 113 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté [résolution 2342 A (XXII)].

37. Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 113 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2342 B (XXII)].

38. Le PRESIDENT: L'examen du point 29 de l'ordre du jour est ainsi terminé.

39. Le PRESIDENT: Nous allons passer au point 30 de l'ordre du jour. Je mets aux voix le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter [A/7021, par. 6].

Par 103 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2343 (XXII)].

40. Le PRESIDENT: L'examen du point 30 de l'ordre du jour est terminé.

41. Le PRESIDENT: L'Assemblée va examiner le point 31 de l'ordre du jour.

42. Je donne la parole à la représentante du Libéria, qui désire expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par la Première Commission [A/7022, par. 6].

43. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation du Libéria, je voudrais répéter les réserves que nous faisons au sujet de cette question. Comme nous l'avons dit en Première Commission [1554ème séance], nous pensons que le titre de ce projet de résolution, "Elimination des bases étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine" [A/7022, par. 6], est quelque peu discriminatoire, en ce sens qu'il limite la question aux continents mentionnés et exclue le continent européen.

44. Notre deuxième réserve est la suivante: le Gouvernement du Libéria respecte les droits des Etats souverains et pense que si un Etat souverain souhaite avoir sur son territoire des bases militaires étrangères, c'est son droit le plus strict, mais nous approuvons la suppression des bases militaires étrangères dans les territoires dépendants, car les populations sous administration étrangère n'ont pas les mêmes droits pour négocier l'installation de bases étrangères sur leur territoire.

45. Ces réserves faites, la délégation du Libéria votera en faveur du projet de résolution, en tenant compte du fait que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement doit préparer un rapport sur l'état d'avancement des travaux et l'envoyer à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt le rapport du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

46. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution de la Première Commission.

Par 105 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2344 (XXII)].

47. Le PRESIDENT: L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (fin*)

48. Le PRESIDENT: A la 1594ème séance plénière, qui s'est tenue le 3 novembre 1967, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2260 (XXII), concernant le point 32 de l'ordre du jour.

49. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique soumet maintenant à l'examen de l'Assemblée générale un projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, leur retour et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Ce projet d'accord figure dans l'additif au rapport de ce comité [A/6804/Add.1, par. 8].

50. A ce propos, un projet de résolution [A/L.544 et Add.1] a été présenté par plusieurs pays.

51. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'examiner directement en séance plénière la question soulevée dans l'additif au rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique?

Il en est ainsi décidé.

52. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, M. Waldheim, de l'Autriche.

53. M. WALDHEIM (Autriche) [traduit de l'anglais]: Par sa résolution 2260 (XXII) du 3 novembre 1967, l'Assemblée générale a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre du développement progressif futur du droit de l'espace extra-atmosphérique, de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et un

*Reprise des débats de la 1594ème séance.

accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux.

54. Les négociations au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Sous-Comité juridique ont permis aujourd'hui de parvenir à un accord sur le texte de l'une de ces deux conventions: un projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [A/6804/Add.1, par. 8].

55. Après l'adoption par l'Assemblée générale, l'an dernier, du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], qui dans l'intervalle a été signé par la grande majorité des Etats Membres et qui est entré en vigueur il y a quelques semaines, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique représentera un autre grand progrès dans l'établissement du droit de l'espace extra-atmosphérique.

56. En effet, l'Accord est une application de l'article V du Traité de l'espace extra-atmosphérique, qui stipulait déjà que toutes les parties contractantes devraient prêter aux astronautes toute l'assistance possible en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé, et renvoyer promptement et en toute sécurité les astronautes à l'Etat où était immatriculé leur véhicule spatial. Le présent Accord prévoit de façon plus détaillée les mesures à prendre dans ce domaine.

57. Au nom de la délégation autrichienne, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au travail accompli par le Sous-Comité juridique sous la présidence pleine de compétence de M. Wyzner. Il ne me semble pas nécessaire de m'attarder sur la teneur du projet d'accord puisque le Président du Sous-Comité juridique aura l'obligeance d'en exposer plus à fond les dispositions principales.

58. Nous sommes heureux que le projet d'accord sur le sauvetage et le retour ait été mené à terme, mais nous notons avec regret qu'il n'a pas été possible de faire les mêmes progrès sur le projet de convention relatif à la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique.

59. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Sous-Comité juridique ont reconnu l'importance du lien entre ces deux accords et estimé que, ayant achevé le projet d'accord sur le sauvetage et le retour, le Comité devrait accélérer ses travaux sur la question également importante et urgente de la préparation d'un projet d'accord sur la responsabilité; ces préparatifs devraient être terminés à temps pour permettre au Comité de présenter cet accord à l'Assemblée générale au cours de la vingt-troisième session.

60. La délégation autrichienne partage cette opinion et espère qu'il sera possible, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de disposer d'un projet de convention relative à la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique.

61. Toutefois, le travail qui se poursuivra sur cette convention ne devrait pas, selon nous, retarder l'adoption de l'accord sur le sauvetage et le retour, accord qui a déjà été mis au point. C'est avec ces considérations à l'esprit que nous nous sommes joints aux auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie [A/L.544 et Add.1]. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 2260 (XXII), se félicite de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et prie les gouvernements dépositaires d'ouvrir aussitôt que possible l'Accord à la signature et à la ratification.

62. A ce propos, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur une petite adjonction au projet de résolution. Au paragraphe 1 du dispositif, il faudrait ajouter les mots "annexé à cette résolution". Le paragraphe entier serait le suivant:

> "Se félicite de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, annexé à cette résolution."

Puisqu'il s'agit d'une légère modification de rédaction, j'espère que l'Assemblée voudra bien l'approuver.

63. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée exprime en outre l'espoir que les pays adhéreront en grand nombre audit Accord et prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et, en tout cas, à temps pour le soumettre à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

64. Nous souhaitons que ce projet de résolution reçoive l'approbation unanime de l'Assemblée générale et ouvre ainsi la voie à une prompte application de l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes. Cela représenterait, nous en sommes convaincus, non seulement un important progrès dans l'établissement du droit de l'espace extra-atmosphérique, mais aussi une preuve évidente de la coopération et de l'unité de toutes les nations dans la grande aventure qu'est, pour l'homme, l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

65. Le PRESIDENT: Je donne la parole au Président du Sous-Comité juridique, M. Wyzner, de la Pologne.

66. M. WYZNER (Pologne) [traduit de l'anglais]: C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole après l'éminent Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, M. Waldheim, qui a présenté le rapport du Comité [A/6804 et Add.1]. Ce rapport contient, l'Assemblée ne l'ignore pas, le texte de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. L'Accord a été rédigé par le Sous-Comité juridique, dont les travaux, au cours des cinq dernières années,

nous ont permis de marquer cette étape importante dans l'évolution du droit international concernant l'espace extra-atmosphérique.

67. Dès le début de l'activité du Sous-Comité juridique, on a reconnu la nécessité de préparer et de mener à bien un traité sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux. Les travaux consacrés à cet accord se sont poursuivis au cours des quatre premières sessions du Sous-Comité en 1962, 1963, 1964 et 1965 sous la présidence de mon distingué prédécesseur, M. Lachs. Qui plus est, des dispositions relatives à l'assistance et au retour ont été inscrites dans la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique adopté par l'Assemblée générale le 13 décembre 1963 [résolution 1962 (XVIII)], et dans le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, recommandé par l'Assemblée générale dans la résolution 2222 (XXI) qu'elle a adoptée, il y a un an exactement, le 19 décembre 1966.

68. A sa sixième session tenue à Genève au cours de l'été dernier, le Sous-Comité juridique est revenu à l'élaboration d'un accord sur l'assistance et le retour; des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'articles et la conciliation, ou du moins la compréhension d'opinions divergentes. De graves divergences ont néanmoins subsisté et nous n'avons pu tomber d'accord sur un texte avant le début de la présente session de l'Assemblée générale. A la discussion du rapport présenté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en Première Commission au début de cette session, un certain nombre de représentants ont exprimé leur déception. Témoignant du désir de voir s'effectuer des progrès plus sensibles, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2260 (XXII) approuvée à l'unanimité le 3 novembre 1967, priait le Comité de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre du développement progressif futur du droit de l'espace extra-atmosphérique, "de poursuivre, en leur donnant un caractère d'urgence, ses travaux en vue d'élaborer un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, et un accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux".

69. Au cours d'une série de consultations officieuses tenues à la suite de cette résolution, auxquelles le Président du Comité a déjà fait allusion, un notable rapprochement s'est fait sur un certain nombre de dispositions de l'Accord relatif à l'assistance et au retour. Après ces consultations, le Sous-Comité juridique a été convoqué en session spéciale au cours de laquelle l'accord a été réalisé sur un texte que le Sous-Comité a unanimement recommandé au Comité d'examiner d'urgence. C'est cet accord que nous avons maintenant sous les yeux, Monsieur le Président.

70. Comme je l'ai déjà dit au Comité de l'espace extra-atmosphérique, ce texte représente un équilibre soigneusement établi entre les intérêts légitimes de la partie sur le territoire de laquelle ont eu lieu les opérations de recherches et de sauvetage et les intérêts de l'autorité qui effectue le lancement. Je crois qu'il s'agit là d'une remarquable réussite.

71. Il est peut-être utile que j'esquisse très brièvement pour les membres de cette assemblée le contenu de cet accord. L'article premier prévoit que la Partie contractante doit informer à la fois l'autorité de lancement et le Secrétaire général des Nations Unies si elle apprend que l'équipage d'un engin spatial a été victime d'un accident, ou se trouve en détresse, ou a fait un atterrissage forcé ou involontaire. L'article 2 envisage l'assistance aux astronautes sur le territoire d'une Partie et l'article 3 traite de l'assistance hors de ce territoire en haute mer, ou en tout autre lieu qui ne relève pas de la juridiction d'un Etat. L'article 4 définit le devoir d'assurer rapidement le retour des astronautes et dans les conditions voulues de sécurité; l'article 5 traite de la restitution des objets spatiaux ou des éléments constitutifs desdits objets, étant entendu que les dépenses engagées seront à la charge de l'autorité de lancement. La définition du terme "autorité de lancement" figure dans l'article 6. Enfin, les articles 7 à 10 renferment les clauses finales qui sont analogues à celles du Traité de l'espace extra-atmosphérique.

72. Mes collègues comprendront sans aucun doute l'importance au point de vue humanitaire de cet accord pour ces hommes courageux et hardis qui sont, selon les termes de l'article 5 du Traité de l'espace extra-atmosphérique, "les envoyés de l'humanité" dans l'espace extra-atmosphérique, qui risquent leur vie — comme l'ont montré dernièrement de tragiques accidents — dans des entreprises qui servent les intérêts de tous. Cet accord est important aussi car il constitue une nouvelle étape dans le développement progressif du droit de l'espace extra-atmosphérique. L'avoir mené à bien ne manquera pas, j'en suis certain, d'encourager et de faciliter la conclusion rapide des travaux tout aussi importants qui sont consacrés à l'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, et à l'étude des questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales. Comme l'indique le rapport qui nous est soumis, l'importance du lien entre un accord sur l'assistance aux astronautes et leur retour et un accord sur la responsabilité pour les dommages est pleinement reconnue. Ayant terminé ses travaux sur le premier texte, le Sous-Comité juridique a estimé qu'il devrait accélérer ses travaux sur le deuxième texte pour pouvoir le présenter à la vingt-troisième session de l'Assemblée.

73. Monsieur le Président, en achevant ces remarques, je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Waldheim pour ses conseils et le rôle précieux qu'il a joué dans le succès de nos travaux. Puis-je exprimer également ma profonde gratitude à tous les membres du Sous-Comité juridique dont les efforts inlassables au cours des cinq années écoulées ont permis de présenter cet accord, ainsi qu'aux membres dévoués et hautement compétents du Secrétariat qui ont travaillé avec nous.

74. Enfin, je voudrais dire en tant que représentant de la Pologne, combien ma délégation est heureuse que soit achevé cet important document qui, nous en sommes certains, servira la cause de la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique. Etant donné ses possibilités effrayantes en cas de guerre, l'espace extra-atmosphérique ne doit pas devenir un lieu de rivalités autres que pacifiques. L'accord sur le sauvetage et le retour des astronautes est également une nouvelle étape franchie collectivement dans la recherche de la paix, puisqu'il contribue, notamment, à éliminer des sources possibles de désaccord et de frictions entre les Etats. Ce sont là quelques-unes des raisons qui ont incité la délégation polonaise à se joindre aux auteurs du projet de résolution A/L.544 et Add.1.

75. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: En tant que coauteur du projet de résolution A/L.544 et Add.1, je n'expliquerai pas mon vote. Je tiens cependant à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le dispositif du projet de résolution. Dans le texte anglais, à la quatrième ligne du paragraphe 4 du dispositif, le mot "at" doit être supprimé et le paragraphe se lire ainsi:

"Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et, en tout cas, au plus tard avant l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, et de le soumettre à l'Assemblée générale lors de ladite session."

76. Je voudrais recommander à l'Assemblée générale de voter à l'unanimité en faveur de ce projet de résolution. Je me souviens très bien qu'au début de la session plusieurs délégations dont la mienne ont déploré que n'ait pas été conclu un traité pour le sauvetage des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Maintenant que nous avons un traité sous les yeux, et qu'inspirées par un profond souci humanitaire les superpuissances ont pu se mettre d'accord sur ce traité, je voudrais, au nom de ma délégation, leur adresser notre sincère reconnaissance et leur demander d'envisager la possibilité de terminer, avant la prochaine session de l'Assemblée générale, un traité sur la question de la responsabilité pour les dommages causés au cours d'activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

77. M. BERARD (France): Au moment d'intervenir dans le débat de l'Assemblée générale relatif à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour de ceux-ci et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la délégation française voudrait rappeler brièvement les remarques qu'elle a eu l'occasion de présenter au Sous-Comité juridique et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

78. Tout en regrettant la précipitation avec laquelle le projet de convention [A/6804/Add.1] a été examiné par le Comité de l'espace, la France ne se dissimule pas l'importance qu'il revêt, tant sur le plan du droit de l'espace, de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique que sur le plan de l'assistance humanitaire.

79. De l'avis de ma délégation, ce projet de convention comporte des dispositions très judicieuses, mais également certaines clauses qui n'apparaissent pas aussi satisfaisantes qu'on pourrait le souhaiter.

80. D'abord, nous désirons préciser que ce projet de convention s'applique aux recherches et au sauvetage entrepris non seulement sur la terre et son environnement, mais aussi dans l'espace extra-atmosphérique et sur les corps célestes.

81. La disposition de l'article 2 qui vise la coopération entre l'autorité de lancement et l'Etat territorial s'efforce de concilier l'exigence d'opérations de recherche et de sauvetage aussi efficaces que possible avec le souci du respect de la souveraineté de l'Etat. Elle prévoit que les efforts des uns et des autres seront harmonisés afin de répondre à ces préoccupations s'il apparaît nécessaire. En cas de divergences de vues sur l'opportunité d'une telle coopération, le point de vue de l'Etat souverain devra l'emporter puisqu'il s'agira d'entreprendre des opérations sur son propre territoire. Il est dit qu'en outre cet Etat conservera la direction et le contrôle de ces opérations tandis que l'autorité de lancement coopérera avec lui et sera étroitement et régulièrement consultée.

82. En ce qui concerne le retour des astronautes, nous souhaitons rappeler de nouveau que l'article 4 ne devrait pas contrevenir à l'application de la législation nationale de la partie contractante.

83. Quant à l'article 6, relatif aux organisations internationales, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction de voir clairement préciser que l'autorité de lancement dont les droits et obligations sont définis dans le projet de convention, peut être, suivant les cas, un Etat ou une organisation internationale.

84. Certaines des dispositions protocolaires appellent des réserves de principe de notre part, mais compte tenu de l'objet très particulier du projet de convention, nous pouvons exceptionnellement les accepter.

85. Avant de conclure, je voudrais souligner que le texte du projet de convention ne s'applique pleinement, dans l'esprit du Gouvernement français, qu'aux vols de caractère expérimental et scientifique. Les droits des Etats signataires doivent être entièrement réservés pour le jour où ces vols pourront revêtir un caractère utilitaire ou commercial. Il conviendrait alors sans doute de négocier une nouvelle contention.

86. Enfin, la délégation française souhaite vivement voir l'élaboration d'une convention sur les responsabilités pour dommages causés par les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et les études sur la définition et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique couronnées d'un égal succès au cours des travaux ultérieurs du Sous-Comité juridique.

87. Tel est l'esprit dans lequel la délégation française votera pour le projet de résolution [A/L.544 et Add.1].

88. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: La délégation italienne a déjà exposé au Sous-Comité juridique et à l'organisme qui l'a créé, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son point de vue sur le projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour de ceux-ci et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, sur le lien obligatoire entre ce projet et une convention parallèle sur la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et sur la procédure suivie pour arriver à un tel accord. Je serai donc très bref.

89. Je voudrais dire tout d'abord que la délégation italienne reconnaît et souligne combien il importe de faire de nouveaux et rapides progrès dans l'élaboration du droit de l'espace. De ce point de vue nous nous félicitons de ce que l'on ait pu, grâce à une célérité et une procédure inhabituelles, arriver à un accord sur un projet de convention relative à l'assistance aux astronautes et leur retour. Nous aurions souhaité que le même caractère d'urgence ait pu être donné à la préparation d'une convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Nous voulons une fois de plus faire valoir qu'à notre avis il n'est pas possible d'établir une hiérarchie quelconque entre les deux accords. Le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont d'égale importance. De plus, ils sont également liés entre eux d'un point de vue pratique; en effet, des dommages peuvent être causés à la suite des accidents ou des atterrissages forcés dont il est question dans les diverses clauses du présent accord. Il nous semblerait donc sage d'établir des règles sur la responsabilité dans le même accord.

90. Mais en même temps nous constatons, comme l'indique le rapport du Sous-Comité juridique au Comité de l'espace extra-atmosphérique [A/6804, annexe III, par. 17], que l'unanimité s'est faite sur la nécessité et l'urgence de mettre au point un accord sur la responsabilité. C'est là un nouveau progrès plein d'encouragement.

91. En second lieu, nous considérons avec satisfaction les efforts déployés par les membres du Comité, dans un esprit de conciliation et de compromis, pour mettre au point des formules qui répondront à la plupart des arguments invoqués par les délégations européennes et par l'Australie en vue de sauvegarder les droits et le statut des organisations multilatérales intergouvernementales dont l'Italie fait partie.

92. Ces brèves remarques montrent clairement, je l'espère, qu'à notre avis l'accord dont nous sommes saisis est important, à la fois par lui-même et en tant qu'élément d'un programme plus vaste, à savoir la discipline juridique des activités spatiales — ces activités qui ont chaque jour une influence plus grande sur notre vie terrestre et qui ne manqueront pas d'en avoir davantage encore dans un proche avenir.

93. La tâche des Nations Unies dans ce domaine est parfaitement claire: sauvegarder et favoriser non pas les intérêts d'un groupe particulier de pays seulement, mais au contraire l'intérêt général de toutes les nations, qu'elles soient ou non engagées dans des activités spatiales, individuellement ou en tant que membres d'une organisation multilatérale. L'élaboration d'un droit de l'espace créera un cadre qui facilitera le développement des activités spatiales à des fins pacifiques et qui fera de ces activités non point une cause de litige et de tension, mais plutôt une source de bienfaits pour tous et pour la coopération internationale.

94. En raison des objectifs hautement humanitaires de cet accord, la délégation italienne a décidé de devenir coauteur du projet de résolution A/L.544 et Add.1. Nous le faisons à la condition que, en attendant la conclusion d'une convention distincte sur la responsabilité, les principes généraux concernant la responsabilité pour les dommages causés par les lancements d'astronautes et d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les dispositions déjà contenues dans le Traité de l'espace signé l'an dernier [résolution 2222 (XXI), annexe], garantissent le droit pour chaque Partie de recevoir une réparation légitime et intégrale des dommages subis.

95. Pour faciliter l'approbation par les administrations italiennes compétentes qui n'ont pas encore eu le temps d'étudier le texte définitif du projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et aussi pour permettre la ratification de cet important instrument, il sera peut-être nécessaire, à un moment déterminé, de demander aux grandes puissances spatiales d'approuver l'interprétation que je viens de fournir de cet accord. Je dois donc réserver, pour mon gouvernement, le droit d'adresser une demande officielle en ce sens s'il le jugeait utile et au moment qui lui paraîtrait opportun.

96. Enfin, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, M. Waldheim, et au Président du Sous-Comité juridique, M. Wyzner, ainsi qu'à tous les membres du Comité et du Sous-Comité et à tous nos collègues, grâce à qui il a été possible d'arriver aux remarquables résultats de l'Accord, et qui ont fait, en particulier, avec beaucoup d'intelligence, une démonstration d'unanimité qui a marqué de façon significative les travaux d'un organisme hautement respecté des Nations Unies.

97. M. DE SOUZA E SILVA (Brésil) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole afin de redire, aussi brièvement que possible, quelle est la position de la délégation brésilienne au sujet du projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [A/6804/Add.1, par. 8] dont l'Assemblée est actuellement saisie.

98. Nous comprenons très bien les objectifs humanitaires de ce document, et en tant que membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Brésil a participé aux discussions des accords liés entre eux sur la responsabilité et le sauvetage des astronautes.

99. Le représentant du Brésil a expliqué, à la séance tenue par le Sous-Comité juridique le 14 décembre, les objections de sa délégation au sujet de ce projet, objections touchant à la fois au fond et à la procédure. Tout en reconnaissant l'importance des améliorations

apportées alors au texte et bien que nous votions en faveur du projet de résolution, ma délégation conserve fondamentalement la position qu'elle a exposée le 14 décembre, notamment en ce qui concerne l'article 2 du projet d'accord.

100. M. BENITES (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Lors d'une réunion officieuse de la majorité du groupe des pays latino-américains, il m'a été demandé d'être leur porte-parole pour exprimer leurs doutes sérieux sur la procédure suivie, c'est-à-dire examiner un projet de résolution [A/L.544 et Add.1] sur une question qui n'a fait l'objet ni de l'examen ni d'un rapport d'une grande commission et qui ne figurait pas à l'ordre du jour des séances plénières, comme stipulé dans le règlement.

101. Je dois déclarer que, malgré ces doutes, les Etats que je représente n'ont pas voulu ni ne veulent s'opposer au projet et voteront en sa faveur, mais ils désirent que soit précisé que cette procédure irrégulière ne saurait constituer un précédent.

102. Les observations que je formule au nom des Etats mentionnés se réfèrent exclusivement à la procédure. Quant au fond, nous devons féliciter le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et particulièrement son Sous-Comité juridique pour son excellent travail qui, nous l'espérons, sera bientôt complété par un accord sur les dommages que peuvent causer les véhicules spatiaux ainsi que sur "le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique".

103. L'ère de l'espace extra-atmosphérique est en train de naître et exige une vaste coopération internationale dans l'intérêt de l'humanité et nous considérons que ce pas est un pas important.

104. M. CHAMMAS (Liban) [traduit de l'anglais]: En qualité de membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux sous-comités, le Gouvernement libanais a eu pour constante politique d'appuyer les efforts déployés en vue d'une coopération internationale positive et plus étroite dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, particulièrement entre les puissances spatiales. Aucun effort ne doit être épargné pour accroître et renforcer cette coopération.

105. Nous notons avec satisfaction que le Sous-Comité juridique a réussi à établir un projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Le projet d'accord soumis à l'Assemblée générale contient les idées et les modifications suggérées par des délégations dont nous partageons et appuyons les opinions; je pense notamment aux modifications incorporées dans le paragraphe 2 de l'Accord au cours des débats, la semaine passée, du Sous-Comité juridique.

106. Nous déplorons toutefois le retard apporté à l'achèvement d'un projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons qu'un tel accord est important pour les pays qui ne sont pas des puissances spatiales; nous avons été heureux d'entendre les représentants des puissances spatiales s'engager à apporter une entière coopération à nos travaux l'année prochaine. Nous aurions été plus heureux encore si nous avions été saisis aujourd'hui des deux accords ensemble, au lieu d'un seul. Ma délégation a néanmoins accepté de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/L.544 et Add.1 malgré la procédure exceptionnelle qui a dû être employée; nous approuvons d'ailleurs cette procédure proposée par le représentant de l'Equateur, qui a pris la parole avant moi. Nous avons pu nous joindre aux auteurs du projet de résolution pour deux raisons essentielles.

107. En premier lieu, parce que l'accord est l'aboutissement de négociations difficiles et serrées qui ont été menées à bonne fin. Il a un caractère humanitaire et répond à une nécessité urgente.

108. En second lieu, à cause de l'adjonction qui a été faite au projet du paragraphe 4 qui prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et, en tout cas, au plus tard avant l'ouverture de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Nous voulons espérer qu'à cette vingt-troisième session le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique nous soumettra ce projet d'accord.

109. M. KLUSAK (République socialiste de Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: L'Assemblée générale est saisie d'un projet d'accord international sur "le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique", contenu dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [A/6804/Add.1].

110. L'achèvement des travaux consacrés à ce document, ainsi que sa présentation à la présente session, répondent — je tiens à le souligner particulièrement — au souhait de nombreux Etats Membres de voir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique apporter à cette importante question toute l'attention voulue, afin qu'elle soit résolue le plus tôt possible. La nécessité d'élaborer cet accord a été de nouveau soulignée dans la résolution 2260 (XXII), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 3 novembre 1967.

111. A cet égard, nous nous félicitons des réels progrès qui ont été accomplis en ce domaine. L'évolution rapide de la science et de la technique en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique met au premier plan la question du règlement juridique progressif des problèmes liés à la pénétration de l'homme dans l'espace. Il y a de cela juste un an, l'Assemblée générale approuvait le premier instrument important dans le domaine du droit spatial, à savoir le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe].

112. Ce traité pose les bases qui permettront de régler dans le détail, sous une forme juridique,

d'autres questions importantes. Nul doute que le projet d'accord international dont nous sommes saisis fasse partie de ces questions. Le caractère humanitaire de ce projet ne fait que souligner son actualité et son opportunité. C'est pourquoi nous voudrions que ce premier instrument entre en vigueur le plus tôt possible et qu'il joue son rôle le plus efficacement possible. Les conditions nécessaires à cet effet sont remplies car l'accord est ouvert à l'adhésion de tous les Etats.

113. A notre avis, l'achèvement des travaux relatifs à l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique permettra — et doit permettre — de terminer également au plus tôt les travaux relatifs à l'accord international sur l'indemnisation des dommages, afin que ce projet d'accord puisse être présenté à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

114. Ce projet d'accord contribuera certainement à renforcer la coopération internationale entre les Etats dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. En tant que coauteur du projet de résolution [A/L.544 et Add.1], nous voudrions exprimer notre conviction que l'accord trouvera un accueil favorable auprès de l'Assemblée générale.

115. M. VAKIL (Iran) [traduit de l'anglais]: L'examen du projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [A/6804/Add.1, par. 8], en ce dernier jour de nos travaux, devrait être considéré comme une conclusion heureuse de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, bien que, pendant la discussion sur cette question à la session spéciale du Sous-Comité juridique et les débats qui ont suivi au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la délégation iranienne était parmi les délégations qui n'étaient pas entièrement satisfaites du projet. C'est pourquoi, tout en faisant l'éloge de ce texte dans lequel nous voyons un progrès notable pour l'évolution du droit de l'espace, je voudrais faire la restriction suivante: le texte aurait pu être encore amélioré si l'on avait disposé de plus de temps pour l'étudier. Je crois en outre nécessaire de faire remarquer que le projet d'accord, tel qu'il nous est présenté, ne comporte pas tous les éléments qui nous paraissaient indispensables.

116. Ma délégation a éprouvé certaines inquiétudes au sujet du texte de l'article 2 sur l'aide accordée par l'Etat du territoire. Nous avions présenté une autre version pour la fin de cet article qui nous paraissait mieux préciser le sens de cet article quant à la souveraineté et la sécurité des Etats dans le territoire desquels se trouveraient accidentellement des astronautes. L'aspect humanitaire de ce traité, et d'autres considérations encore, nous ont néanmoins incités à accepter la formule de compromis proposée par la délégation française. Cette amélioration et les déclarations faites par les superpuissances spatiales au Sous-Comité juridique et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, selon lesquelles les effets possibles de l'article 2 ne toucheraient en rien la souveraineté et la sécurité des Etats intéressés, nous ont permis d'accepter le texte dans son ensemble.

117. Avant d'achever, je tiens à déclarer combien la délégation iranienne a été satisfaite de voir qu'une date limite a enfin été fixée pour l'élaboration d'une convention sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. Je fais allusion ici au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.544 et Add.1].

118. Nous espérons vivement que le même esprit de coopération dont furent marquées les négociations qui ont mené au traité sur le sauvetage des astronautes marquera également nos efforts quand nous commencerons à négocier la seconde convention envisagée.

119. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution A/L.544 et Add.1.

Par 115 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 2345 (XXII)].

120. Le PRESIDENT: Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote.

121. U SOE TIN (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Etant donné l'importance que la Birmanie attache au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], étant donné également la nécessité d'une coopération internationale pour faire progresser l'exploration de l'espace et la recherche dans l'intérêt de l'humanité, la délégation de la Birmanie a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté. Ce vote affirmatif ne doit pas être interprété comme appuyant ou acceptant, pour le compte du Gouvernement birman, les dispositions du projet d'accord que mon gouvernement n'a pas encore eu la possibilité d'étudier à fond. Nous souhaitons réserver au Gouvernement birman le droit de définir sa position sur le projet d'accord à une étape ultérieure, après examen de ce projet et mûre réflexion.

122. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Il y a moins de deux mois, l'Assemblée générale a adopté une résolution [2260 (XXII)] priant le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux en leur donnant un caractère d'urgence, en vue d'un accord sur l'assistance aux astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Aujourd'hui, l'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité un texte qui a réuni l'accord de tous et lui avait été transmis, également à l'unanimité, par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

123. Le Comité s'est ainsi acquitté de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée de poursuivre en toute hâte ses travaux, mais il serait erroné de croire, pour cela, que le texte n'a pas été soigneusement élaboré. C'est un document solide, qui résistera à l'épreuve du temps et de l'expérience. Les Etats-Unis considèrent que la décision de l'Assemblée générale d'approuver ce traité est un acte historique. Le texte du Traité représente une unanimité qui s'est

faite pour transposer dans la réalité l'expression fameuse utilisée par le Traité de l'espace extra-atmosphérique, selon laquelle les astronautes sont "les envoyés de l'humanité" [résolution 2222 (XXI), annexe].

124. La délégation des Etats-Unis estime que l'approbation du Traité par l'Assemblée générale est l'une des grandes réalisations de la présente session. L'Accord sur "le sauvetage et le retour des astronautes" que nous venons d'adopter représente, pour les Etats-Unis, un juste équilibre entre les intérêts de tous les Membres des Nations Unies, les puissances spatiales, celles qui le seront bientôt, les puissances qui coopèrent aux activités spatiales et toutes celles qui s'intéressent à l'espace extra-atmosphérique, c'est-à-dire en fait tous les Membres de l'Organisation. Cet accord est la preuve que l'Organisation des Nations Unies peut contribuer de façon tangible à étendre l'application du droit à des domaines nouveaux et à assurer l'organisation positive et pacifique des efforts de l'homme dans le domaine scientifique et l'édification d'un monde meilleur.

125. Enfin, c'est un hommage, et non le moindre, rendu à ceux qui s'aventurent dans ce monde nouveau qu'est l'espace extra-atmosphérique. Nous allons travailler pour que cette aventure serve l'intérêt de tous, car c'est là notre espoir.

126. Bien que toutes les nations, comme je viens de le dire, s'intéressent vivement aux activités spatiales, il est évident que cet accord intéresse et préoccupe tout particulièrement les deux principales puissances spatiales dont les astronautes se sont lancés dans la dangereuse entreprise d'explorer l'univers pour le bénéfice de toute l'humanité. Ce qui importe pour nous, c'est que des pays qui attendront peut-être des années avant de pouvoir lancer leurs propres astronautes ou qui, en fait, ne pourront jamais en envoyer dans l'espace ont montré clairement que pour eux la sécurité des astronautes, à quelque pays qu'ils appartiennent, est une responsabilité qui doit être partagée par la communauté mondiale. Cette idée relève bien des grandes traditions humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres, et le Gouvernement américain est extrêmement sensible à la coopération des puissances non spatiales. Nous avons en effet presque toujours observé cette attitude au cours des négociations qui se sont poursuivies sur les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique. Il se peut que ce soit seulement en s'aventurant au-delà des limites de la Terre que nous comprendrons que les liens entre les hommes sont plus forts que les liens de nationalité.

127. Dans les déclarations faites au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Sous-Comité juridique, ma délégation a reconnu, comme plusieurs orateurs l'ont souligné, que d'autres problèmes restent encore à résoudre, notamment ceux qui intéressent le plus vivement les puissances non spatiales. C'est pourquoi je voudrais rappeler ce que mon gouvernement a déjà déclaré devant le Comité, à savoir que nous attachons une très haute importance à la mise au point rapide d'une convention satisfaisante sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique. Nous avons l'intention de participer activement et de la façon la plus constructive à l'élaboration de cet accord.

128. La résolution que l'Assemblée vient d'adopter prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'achever d'urgence l'élaboration du projet d'accord sur la responsabilité avant la prochaine session de l'Assemblée générale, et je promets l'appui total et sans réserve des Etats-Unis à cette fin.

129. Nous voudrions également appeler l'attention des Membres de l'Organisation sur l'article 7 de l'Accord qui désigne les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union soviétique comme étant les gouvernements dépositaires et qui spécifie que cet accord sera ouvert à la signature et à la ratification de tous les Etats. Les Etats-Unis appuient la clause d'adhésion qui est maintenant comprise dans le projet d'accord, en raison du caractère particulier et exceptionnel de cet accord. Un accord sur le sauvetage des astronautes constitue un instrument exceptionnel de caractère particulier. Le fait que l'expression "tous les Etats" soit utilisée dans ce cas ne signifie pas qu'elle convienne dans d'autres circonstances. L'adoption de la clause d'adhésion — due à des circonstances exceptionnelles permettant une couverture géographique très vaste pour le sauvetage et le retour des astronautes — ne modifie en rien la notion de reconnaissance ou le statut d'un régime ou d'une entité non reconnue qui pourrait déposer un instrument d'adhésion à cet accord sur le sauvetage et le retour. Conformément au droit et à la pratique internationale, la reconnaissance d'un gouvernement ou l'admission de l'existence d'un Etat découle d'une décision et d'une attitude adoptées délibérément par un gouvernement qui se propose d'accorder cette reconnaissance.

130. La reconnaissance d'un régime ou d'une entité ne saurait être déduite de la signature, de la ratification ou de l'adhésion faite à un accord multilatéral. C'est là, bien entendu, un point que nous admettons tous.

131. La délégation américaine voudrait remercier M. Waldheim, président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et les membres de ce comité, M. Wyzner, président du Sous-Comité juridique, et les membres du Sous-Comité, notre collègue l'autre puissance spatiale et les nombreux représentants et fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies qui ont rendu possible l'élaboration de cet accord. Un compromis entre les puissances spatiales, et entre les puissances spatiales d'une part et les puissances non spatiales de l'autre, était indispensable pour un accord tel que celui qui vient d'être présenté à l'Assemblée.

132. Nous vous remercions également, Monsieur le Président, de votre concours qui nous a permis d'obtenir un accord général sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour aux fins d'examen, le dernier jour des travaux de notre assemblée. Nous sommes convaincus que cet accord aidera les astronautes en détresse ou ayant besoin de secours à recevoir toute l'assistance nécessaire et nous croyons que tous les peuples du monde qui suivent avec le plus grand intérêt les exploits des astronautes, applaudiront à cet

accord et l'accueilleront favorablement, comme nous le faisons nous-mêmes.

133. Espérons que ces accords sur l'espace extra-atmosphérique nous inciteront à conclure de semblables conventions en ce qui concerne nos problèmes politiques sur Terre. Après tout, la Charte nous invite à harmoniser nos efforts, et cela s'applique non seulement à l'espace, mais également, dans une très large mesure, à la Terre.

134. M. C. O. E. COLE (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: La délégation du Sierra Leone a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter. Les principes humanitaires et juridiques fort louables dont il s'inspire, et le fait que notre gouvernement soit signataire du Traité de l'espace extra-atmosphérique, obligeaient ma délégation à agir ainsi. C'est le moindre hommage que nous puissions rendre à tous ceux qui s'aventurent courageusement dans l'espace extra-atmosphérique pour son utilisation à des fins pacifiques et à tous ceux qui travaillent avec tant d'assiduité à cette fin.

135. Le Gouvernement du Sierra Leone n'a cependant pas eu la possibilité d'étudier la portée et les incidences juridiques du texte de l'Accord en question, c'est-à-dire l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphériques, et elle n'a donc pu se prononcer. C'est pourquoi nous voudrions préciser qu'en votant en faveur du projet de résolution le Gouvernement du Sierra Leone ne s'engageait nullement à signer et à ratifier cet accord.

136. Nous exprimons également l'espoir que, dans l'intérêt bien compris des puissances non spatiales et en vertu des mêmes principes humanitaires et juridiques, la mise au point de l'accord tout aussi important sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique sera poursuivie avec une rapidité et une urgence encore plus grandes.

137. Nous saisissons enfin cette occasion pour exprimer notre très vive reconnaissance au Président du Comité de l'espace extra-atmosphérique, au Président du Sous-Comité juridique et à tous ceux qui ont travaillé avec tant d'ardeur pour faire de cet accord un si remarquable succès

138. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale vient de prendre une décision sur le rapport du Comité de l'espace extra-atmosphérique. Ayant approuvé le projet présenté par le Comité concernant le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la délégation soviétique est convaincue que la conclusion de cet accord aura une importance considérable étant donné les progrès rapides de l'astronautique, le développement de la recherche scientifique dans l'espace et l'application de plus en plus étendue des appareils spatiaux pour des besoins pratiques, dans le domaine des communications, des prévisions météorologiques, de la navigation, etc.

139. L'accord sur le sauvetage des astronautes aura sans aucun doute une grande importance pratique pour le sauvetage rapide des astronautes en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé car, à mesure que progressent la science et la technique, les vols de navires spatiaux ayant des hommes à bord deviendront, d'année en année, plus complexes et plus longs.

140. L'accord sur le sauvetage des astronautes est le résultat de nombreuses années d'efforts et de travail intense, accompli par le Sous-Comité juridique de l'espace extra-atmosphérique depuis 1962, année où il a abordé pour la première fois l'examen de la proposition déposée à ce sujet par l'Union soviétique. Apparaissent dans ce projet d'accord ou y sont reflétés les propositions, observations et amendements d'un grand nombre de pays membres du Comité de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique.

141. Tout au long des travaux consacrés au projet d'accord, les délégations ont manifesté un désir réel de coopérer et de parvenir à une entente. Nous nous permettons de souligner tout particulièrement le rôle si méritoire du Président du Comité de l'espace extra-atmosphérique, M. Waldheim (Autriche), et du Président du Sous-Comité juridique, M. Wyzner (Pologne), dans l'élaboration du projet d'accord. Nous rendons aussi pleinement justice au Comité de l'espace extra-atmosphérique dans son ensemble pour l'esprit de coopération et de compréhension dont il a fait preuve lors de l'établissement du projet d'accord.

142. Le document que nous examinons représente un développement et une matérialisation plus poussée des droits et obligations des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique incorporés dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dont le texte a été approuvé par l'Assemblée générale il y a exactement un an.

143. A l'heure actuelle, la grande majorité des Etats sont parties à ce traité et les principes qu'il contient touchant l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sont devenus des normes universellement reconnues du droit international.

144. Du point de vue juridique, l'accord relatif au sauvetage des astronautes est entièrement fondé sur les dispositions dudit Traité. Tous les articles de l'Accord, y compris les dispositions relatives aux opérations de recherche et de sauvetage des astronautes en territoire étranger, sont basés sur les principes de l'égalité souveraine des Etats et de leur souveraineté absolue et exclusive dans les limites de leur territoire.

145. Pour conclure, l'accord sur le sauvetage des astronautes constituera une mesure nouvelle, importante et utile dans le domaine de la réglementation juridique de l'activité des Etats en matière d'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Et nous pensons que l'approbation du projet d'accord sur le sauvetage des astronautes créera des conditions favorables à la réalisation de l'étape suivante en ce domaine, à savoir la mise au point rapide d'un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique.

146. L'Union soviétique, quant à elle, déploiera tous ses efforts dans ce sens.

147. En appuyant le projet d'accord sur le sauvetage des astronautes, la délégation soviétique part de l'idée que l'approbation de l'Assemblée générale et la conclusion rapide de cet accord contribueront à intensifier la coopération entre les Etats pour la solution de problèmes importants liés à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation des progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine pour le bien-être de l'humanité.

148. C'est à juste titre qu'on peut considérer l'accord sur le sauvetage des astronautes comme un acte de droit international humanitaire, élaboré par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les vaillants explorateurs des espaces cosmiques qui, selon les termes mêmes du Traité, sont les messagers de l'humanité dans l'espace.

149. Compte tenu du caractère humanitaire et urgent de l'accord sur le sauvetage des astronautes, la délégation soviétique a voté en faveur du projet de résolution des 16 pays, qui demande que le projet d'accord soit approuvé et qu'il soit ouvert à la signature et à la ratification le plus tôt possible.

150. Le PRESIDENT: Je voudrais m'associer aux représentants qui ont déclaré leur satisfaction devant la décision prise par l'Assemblée générale à l'unanimité et qui a une grande portée pour la coopération pacifique de tous les Etats dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique.

151. L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 32 de son ordre du jour.

152. J'invite maintenant l'Assemblée à revenir au point 28 de l'ordre du jour. La Première Commission a présenté sur ce point deux projets de résolution [A/7016, par. 9].

153. Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui désire expliquer son vote.

154. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Parmi les projets de résolution dont l'adoption a été recommandée par la Première Commission dans son rapport sur le point 28 de l'ordre du jour, figure le projet de résolution B [A/7016, par. 9] qui décide que la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires se tiendra du 29 août au 28 septembre 1968. L'adoption à l'unanimité de cette partie du projet de résolution constitue de bien des façons un événement marquant dans les progrès réalisés à l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement. C'est un symbole de la bonne volonté et de l'esprit d'entente mutuelle qui seuls peuvent assurer le progrès vers la sécurité pour toutes les nations. Mais qui plus est, c'est la première fois qu'une initiative des Etats non dotés d'armes nucléaires a mené à un accord non seulement sur une formule, sur un texte abstrait, mais sur des mesures précises destinées à être appliquées pour atteindre un objectif d'une importance fondamentale et parvenir à un ordre mondial stable et pacifique.

155. Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit hier à la Première Commission au sujet des négociations qui ont abouti à l'adoption unanime des projets de résolution A et B. Mais ce serait de ma part une grave omission si, à cette occasion, je n'exprimais pas la profonde gratitude de ma délégation aux Etats Membres qui nous ont accordé leur appui sans réserve dès le moment où, au cours de la discussion générale de la dernière session de l'Assemblée générale, le Pakistan a élevé la voix au nom du principe selon lequel les questions concernant la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être étudiées par lesdits Etats à une conférence qui les réunirait en particulier. Dans la déclaration que j'ai faite hier à la Première Commission [1555ème séance], j'ai exposé le point de vue de ma délégation sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution B. Notre vote sur le projet de résolution dans son ensemble devra donc être considéré comme soumis aux réserves que nous avons formulées sur les paragraphes en question.

156. Je terminerai en réaffirmant que le projet de résolution traduit l'assurance catégorique donnée par les Coprésidents du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement selon laquelle la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires se réunira aux dates fixées dans le texte, quelle que soit l'issue des négociations au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ou le cours des débats sur le rapport de ce comité à la reprise de la session de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, nous nous félicitons des déclarations faites hier à la Première Commission par les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis [1554ème et 1555ème séances]. Nous voudrions les remercier vivement pour l'esprit de bonne volonté, de compréhension et de coopération dont ils ont fait preuve en négociant avec les Etats non dotés d'armes nucléaires pour arriver à l'accord que l'on trouve dans les projets de résolution A et B [A/7016, par. 9].

157. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution A. La Cinquième Commission a présenté un rapport [A/7028] sur les incidences financières qui résulteraient de l'adoption de ce projet.

Par 112 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2346 A (XXII)].

158. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution B. La Cinquième Commission a présenté un rapport [A/7029] sur les incidences financières qui résulteraient de l'adoption de ce projet. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi,

Malaisie, Iles Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Afghanistan, Birmanie, Cuba, Chypre, France, Gabon, Guinée, Inde.

Par 110 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2346 B (XXII)].

159. Le PRESIDENT: Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 28 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

Litho in U.N. 77002—August 1970—875